



---

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire

---

Mercredi 16 mai 2012

---

## Ordre du jour

---

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2012
2. Souscription d'un emprunt de 936 000 € destiné au financement des investissements 2012
3. Programme trottoirs : demande de subvention concernant la réfection de la rue Fount Pagèze, Commune de Bessières
4. ZIR Pechnaquié III : Modification du plan de financement de l'opération
5. Attribution d'une subvention au club damier Mirapissien
6. Convention avec la société Labinal portant sur les frais de raccordement au réseau d'électricité de Pechnaquié
7. Pool routier 2011-2012 : transfert de subvention entre les communes de Villemur sur Tarn et La Magdelaine sur Tarn
8. Questions diverses

## Etat de présence

---

- **Etaient présents :**

BESSIERES	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc Mme CAYUELA Véronique M. FUSTER Aurélio Mme PIPREL Chantal M. SALIERES Jean-Luc
BONDIGOUX	M. ROUX Didier
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LA MAGDELAINE SUR TARN	Mme ANTONY Michèle
LE BORN	M. SABATIER Robert M. RANSON Jean-Michel
MIREPOIX SUR TARN	M.OGET Eric Mme MANDRA Francine
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel Mme SAUNIER Karine
VILLEMUR SUR TARN	M. BOUDET Jean-Claude M. GUERCI Pierre Mme WOLFF Maryse M. REGIS Daniel Mme AUFFRET DE VECCHI Monique M. BRAGAGNOLO Patrice Mme TERRANCLE Ingrid M. AMIEL Jean Claude M. ASO Jacques

- **Etaient absents**

M. LEBRETON Antoine  
M. GUALANDRIS Claude  
Mme NARDUCCI- GAYRAUD Isabelle  
Mme ESCAFFIT Marjorie

- **Etaient représentés**

M. CAUJOLLE Jacques donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 28

Membres présents : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 3

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme AUFFRET DE VECCHI Monique a été élue secrétaire de la séance.

## **1 – Approbation du procès-verbal du 12 avril 2012**

---

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2 – Souscription d'un emprunt de 936 000 €, destiné au financement des investissements 2012**

---

M. Jilibert, Président de la Commission Finances, expose la situation financière actuelle de la CC et la nécessité d'un emprunt.

M. Picaronie, DGS de la CC, précise que dans le contexte économique actuel seule une offre a été reçue (Crédit Agricole). Pour l'instant ce n'est qu'une offre, qui devra passer en commission à la banque. L'emprunt n'est donc pas encore acquis. S'il ne l'était pas, il faudrait remettre en cause certains des projets de la CC.

M. Raysséguier explique que devant cette situation, il va falloir un bon suivi financier en 2012, notamment en fonctionnement. A défaut, il faudra effectivement revoir les projets. Il indique qu'il serait judicieux de présenter notre situation financière tous les 2 mois au banquier.

M. Boudet insiste sur le fait qu'il faut améliorer les résultats de fonctionnement. Il propose le recrutement d'un agent communautaire au profit de sa commune, afin de remplacer l'agent communal muté à la fin de l'été (Services Techniques).

M. Oget précise tout de même que l'emprunt est à 100% utilisé pour le pool routier et que s'il faut revoir des projets, ce seront les projets de travaux. Il va falloir retravailler sur la compétence voirie de la CC, qui n'a, à ce jour, pas les moyens d'investir autant que souhaité. La CC ne peut pas en effet continuer à emprunter 1 million d'euros chaque année pour faire de l'embellissement urbain.

Sans pour autant renvoyer la compétence intégralement aux communes, ce qui équivaldrait à revenir en arrière, il faut trouver une solution, ou alors choisir de ne rien faire d'autre et de n'investir dans aucun autre projet.

M. Raysséguier, s'accorde sur le fait qu'il faut maintenant prendre des décisions concrètes. La CC doit faire de la prospective. Il faut vraiment faire des efforts en fonctionnement, notamment en termes de masse salariale.

M. Roux demande des explications quant au fonctionnement du fonds de concours qui avait été accepté. Il ne comprend pas la précipitation de cette demande d'emprunt alors que nous avons déjà demandé une ligne de trésorerie en janvier de 500 000 €.

M. Picaronie lui explique la différence entre la ligne de trésorerie, qui permet d'anticiper le versement ultérieur des subventions et du FCTVA et l'emprunt, destiné au financement direct de l'opération, qui ne s'utilisent donc pas de la même façon.

M. Oget recentre le débat : il faut désormais réfléchir à un autre mode de programmation et de gestion pour les travaux de voirie. Le diagnostic voirie commandé aux services de la CC permettra de reclasser certaines voiries intercommunales. Le résultat de ce diagnostic sera bien évidemment retranscrit en Bureau.

M. Jilibert précise que le Conseil Général impose tout de même une limite : si aucun travaux n'est fait, la subvention n'est plus attribuée.

Mme Piprel demande comment se fait-il que chaque commune faisait jusque-là ses propres programmations alors que la CC détient la compétence voirie. Elle trouve le fonctionnement absolument illogique.

M. Salières précise que finalement, la CC vit au-dessus de ses moyens pour « faire plaisir » et qu'il n'est pas logique d'en être arrivé là pour de telles raisons.

M. le Président recentre le débat sur l'objet de la délibération : l'emprunt.

M. Régis constate que le taux est très élevé.

Réponse est donnée que ce sont les taux qui se pratiquent actuellement sur le marché, ces derniers ayant fortement augmenté avec la dégradation de la conjoncture économique.

La délibération suivante est adoptée :

#### **DELIBERATION n° 2012-05-001**

#### **Objet de la délibération : *Souscription d'un emprunt de 936 000 € au titre des investissements programmés pour l'année 2012***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors du vote du budget primitif 2012, une enveloppe de 936 000 € a été inscrite au titre des emprunts afin de financer les investissements programmés au cours de l'année en matière de voirie.

Monsieur le Président indique que les établissements bancaires ont été consultés à ce titre. Seule la caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 a soumis une offre.

Après lecture de la proposition,

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 11 mai 2012,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'offre du Crédit Agricole Toulouse 31, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 936 000,00 €
- Taux fixe : 5,55 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité annuelle
- Frais de dossier : 0,10 % du montant de l'emprunt soit 936 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à 21 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la proposition du Crédit Agricole Toulouse 31, suivant les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat et à signer tout acte en conséquence de la présente.

### **3 – Programme trottoirs : demande de subvention concernant la réfection de la rue Fount Pagèze, Commune de Bessières**

---

La délibération suivante est adoptée, à l'unanimité :

#### **DELIBERATION n° 2012-05-002**

#### **Objet de la délibération : *Programme Trottoirs / Réfection des trottoirs de la rue Fount Pagèze, commune de Bessières – Approbation du projet et demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des nouvelles compétences statutaires votées le 14 février dernier, il a été décidé la prise en charge des programmes « trottoirs » menés sur les voies communales du territoire communautaire.

Il indique que la commune de Bessières, lors de son adhésion et parallèlement aux travaux du Pool Routier, a communiqué aux services de la Communauté de Communes un dossier d'avant-projet concernant le reprofilage et la réalisation de trottoirs en béton balayé armé de la rue Fount Pagèze.

Le plan de financement de l'opération ainsi présenté fait apparaître une dépense prévisionnelle de 38 426,74 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide au meilleur taux possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de reprofilage et de réalisation de trottoirs en béton balayé armé de la rue Fount Pagèze, commune de Bessières.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux présenté, pour une dépense de 38 426,74 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

#### **4 – ZIR Pechnauqué III : modification du plan de financement de l'opération**

La délibération suivante est adoptée, à l'unanimité :

##### **DELIBERATION n° 2012-05-003**

**Objet de la délibération : Aménagement de la ZIR Pechnauqué III – Modification du plan de financement prévisionnel de l'opération**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de financement modifié de l'aménagement de la Zone d'Intérêt Régional de Pechnauqué III, qui permet de faciliter l'instruction du dossier de demande de subvention par les services du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe globale financière prévisionnelle consacrée à ce projet est estimée par le maître d'œuvre à 4 910 829,48 € HT. Les travaux seront divisés en plusieurs phases, la première dite « tranche ferme » étant la plus importante, chiffrée à 3 121 773,02 € HT. Les trois autres phases, conditionnelles, seront programmées, le cas échéant, en fonction des demandes formulées par les entreprises.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel modifié de cette opération, qui s'articule ainsi qu'il suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Acquisitions Foncières	379 076,00	Etat - FNADT et DETR	300 000,00
Etudes préalables	58 220,00	Etat - DDR	355 500,00
Maîtrise d'œuvre	129 031,00	FEDER - Conseil Régional de Midi-Pyrénées	1 867 990,00
Travaux - Voirie	1 008 748,50	Recettes attendues – Produits de la vente des terrains	1 797 500,00
Travaux -Assainissement – AEP	1 585 525,00	Communauté de Communes – Autofinancement et emprunt	589 839,48
Travaux – Aménagements Paysagers	676 204,21		
Travaux - Réseaux secs	1 074 024,77		
<b>TOTAL</b>	<b>4 910 829,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 910 829,48</b>

Monsieur le Président soumet ce plan de financement prévisionnel modifié à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement modifié de l'aménagement de la ZIR Pechnauqué III présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers de la Communauté de Communes afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

## 5 – Attribution d'une subvention au club damier Mirapissien

---

La délibération suivante est adoptée :

### DELIBERATION n° 2012-05-004

**Objet de la délibération : Subvention à l'association « Club Damier Mirapissien »**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des phases finales de la Coupe de France de jeu de dames, qui se déroulera les 16 et 17 juin 2012 à Mirepoix sur Tarn, l'association « Club Damier Mirapissien » sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €, afin de financer les différents supports publicitaires (affiches, flyers, t-shirt, damiers pvc) et d'acheter des lots (coupes, médailles).

VU l'avis de la Commission Tourisme en date du 21 mars 2012,

Monsieur le Président propose de verser une aide de 2 000 € à l'association et précise que dans l'hypothèse d'un avis favorable, une convention sera signée entre les deux parties.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à 15 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'association Club Damier Mirapissien de Mirepoix sur Tarn, en vue de l'organisation des phases finales de la Coupe de France de jeu de dames.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association permettant la finalisation des modalités de ce partenariat.
- DIT que le montant de la subvention sera imputé à l'article 6574 du budget primitif 2012.

## 6 – Convention avec la société Labinal portant sur les frais de raccordement au réseau d'électricité du site de Pechnauquié

---

La délibération suivante est adoptée, à l'unanimité :

### DELIBERATION n° 2012-05-005

**Objet de la délibération : Convention avec la société LABINAL portant sur les frais de raccordement au réseau d'électricité du site de Pechnauquié**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la société LABINAL SA a obtenu un permis de construire (n°PC 03158410W0022) en date du 4 octobre 2010 délivré par la commune de Villemur Sur Tarn, pour édifier un bâtiment industriel sur un terrain situé sur la zone de Pechnauquié.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a instruit l'autorisation d'urbanisme, qui impliquait le raccordement aux différents réseaux publics et notamment d'électricité. ERDF a donné un avis favorable assorti de prescriptions le 25 août 2010. Cependant, ne disposant pas de la puissance de raccordement nécessaire par le projet, ERDF a donc basé sa réponse sur une puissance de raccordement par défaut de 500 kVA triphasé. Or, la société LABINAL a sollicité une extension du raccordement pour porter la puissance à 1 800 kVA.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes a accepté de faire l'avance du coût de cette extension facturée pour un montant de 26 473,51 € HT.

D'un commun accord, la société LABINAL SA a accepté le remboursement de ces frais en retranchant la participation d'urbanisme de raccordement ERDF au titre de l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme omise par erreur lors de l'instruction du permis (2 546,64 € HT), soit au total la somme de 23 926,87 € HT.

Monsieur le Président donne donc lecture au Conseil Communautaire du projet de convention qui expose que la société LABINAL SA s'engage à reverser à l'EPCI la fraction du coût de l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'exploitation du bâtiment industriel tel que visé dans la présente délibération, soit la somme de 23 926,87 € HT (vingt-trois mille neuf cent vingt-six euros et quatre-vingt-sept centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec la société LABINAL SA ci-annexé
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au remboursement de la somme de 23 926,87 € HT, tel que prévu dans la convention.

## **7 – Pool routier 2011-2012 : transfert de subvention entre les communes de Villemur sur Tarn et La Magdelaine sur Tarn**

---

La délibération suivante est adoptée, à l'unanimité :

### **DELIBERATION n° 2012-05-006**

**Objet de la délibération : *Pool Routier 2011-2012 - Transfert de subvention entre les communes de Villemur sur Tarn et La Magdelaine sur Tarn***

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire une demande de transfert, dans le cadre du PRI 2011-2012 d'un montant de subvention de 17 140,00 € de la commune de Villemur sur Tarn au profit de la commune de La Magdelaine sur Tarn.

Monsieur le Président, en accord avec les Maires des communes concernées, propose de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne de transférer une partie de subvention PRI 2011-2012 de la commune de Villemur sur Tarn au profit de la commune de La Magdelaine sur Tarn, ce qui entraîne :

- pour la commune de Villemur sur Tarn, une diminution du montant de la subvention PRI 2011-2012 de 17 140, 00 € correspondant à un montant de travaux HT de 47 282,76 €.
- pour la commune de La Magdelaine sur Tarn, une augmentation du montant de la subvention PRI 2011-2012 de 17 140,00 € correspondant à un montant de travaux HT de 33 443,90 €.

Monsieur le Président rappelle que les deux Communes doivent aussi délibérer pour valider cette décision.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin de valider cette décision.

## **8 – Questions diverses**

---

Information par M. Oget que le nom Val'Aïgo est désormais le nom officiel de la Communauté de Communes.

Communication par M. Picaronie des dates des prochaines réunions de Commissions et du Bureau, ainsi que proposition et validation des élus pour recevoir les convocations (commission, bureau, conseil) par mail.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,  
Mme AUFFRET DE VECCHI Monique

Le Président,  
M. OGET Eric